

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00203  
Direction en charge Cadre de vie  
Objet Mont Salson - Saint Agathe/Le Devey. Mise à disposition de parcelles communales à Monsieur Eric PRUD'HOMME. Contrat de prêt à usage. Décision de M. le Maire en date du 15 mai 2020

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de parcelles de terrains situées sur les pentes Est du Mont Salson, lieuxdits Sainte Agathe - Le Devey,

CONSIDERANT que ces parcelles sont historiquement conduites en prairies et leur maintien dans ce mode de gestion garantit la diversité du paysage stéphanois, en accord avec les objectifs de développement durable,

CONSIDERANT que Monsieur Eric PRUD'HOMME a sollicité la Ville de Saint-Etienne pour la mise à disposition de ces parcelles afin d'y exercer ses activités agricoles,

### D E C I D E

---

## **Article 1**

La Ville de Saint-Étienne concède à titre de prêt à usage purement gracieux à Monsieur Eric PRUD'HOMME des parcelles de terrains (ci-dessous décrites) d'une surface totale de 51 933 m<sup>2</sup> (5,2 hectares).

Parcelles cadastrales :

Identifiant	Adresse	Contenance
42218NX11	SAINTE AGATHE	24183 m <sup>2</sup>
42218NV48	LE DEVEY NORD OUEST	13943 m <sup>2</sup>
42218NW24	LE DEVEY NORD	13807 m <sup>2</sup>

## **Article 2**

Le présent prêt à usage est consenti pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024. Il ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 3**

Le présent prêt à usage est consenti à titre gratuit.

L'emprunteur sera tenu d'honorer les impôts taxes et charges concernant les parcelles prêtées, à l'exception de l'impôt foncier qui restera à la charge de la Ville de Saint-Étienne.

## **Article 4**

Un contrat de prêt à usage concrétise cette mise à disposition.

## **Article 5**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **Article 6**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 mai 2020

Le Maire,

**Gaël PERDRIAU**